

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 667 rattachant le service de l'agriculture à la direction des affaires économiques.

n° 667

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date de publication
11 juin 1949

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le service de l'agriculture est rattaché au Service des affaires économiques et placé sous le contrôle du chef de ce service. Art. 2.— Pendant l'absence de M. Diffenbaeh en instance de départ en congé, M. Raymond (Paul) assurera l'exploitation technique du service de l'agriculture. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation ; Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.